



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

5 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le mardi 5 mai 2026, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Élodie Tricoire
M. Pierre Dignard
M. François Gagnon
M. Benoit Poirier
M. Denis Larocque

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-05-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Que l'ouverture de la séance est proposée par : François Gagnon.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour suivant est proposé par : Denis Larocque, et accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE MARDI 5 MAI 2026 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2026 ®
 - 5.3 Excédent de revenu en tant que revenu reporté pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ®
 - 5.4 Résolution relative au programme fédéral de rachat des armes à feu ®
 - 5.5 Appui aux projets de la Municipalité d'Ormstown ®
 - 5.6 Règlement 2023-10-01 abrogeant le règlement d'emprunt 2023-10 à l'ensemble relatif à l'agrandissement et la rénovation du centre Barberivain ®
 - 5.7 Règlement d'emprunt 2026-05 à l'ensemble relatif à des travaux de réfection des chemins incluant le pavage, les trottoirs et le stationnement de l'hôtel de ville ®
 - 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 709100\$ ®
 - 5.9 Mandat pour quatre ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées ®
 - 5.10 Fixation de la date du scrutin référendaire- Demande de PPCMOI 2025-001 pour le projet de l'Île Raymond ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
 - 6.3 Second projet de règlement 2003-05-63 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ®
 - 6.4 Octroi contrat- Branchement de service ®
 - 6.5 Demande de PIIA #2026-0055 - 31, rue des Moissons ®
 - 6.6 Demande de PIIA #2026-0056 - 424, chemin de l'Église ®
 - 6.7 Demande de dérogation mineure #2026-0057 - 424, chemin de l'Église ®
 - ~~6.8 Demande de dérogation mineure #2026-0059 - 813, 45^e avenue ®~~
 - 6.9 Autorisation signataires acte de cession d'une servitude sur avenue des Cèdres ®
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 - 10.3 Adoption de la Politique familiale et des aînés et son plan d'action 2026-2029 ®
 - 10.4 Responsable des questions familles et aînés (MADA) ®
 - 10.5 Comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale et des aînés 2026-2029 ®
 - 10.6 Embauche responsable de camp de jour 2026 ®
11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 est
proposé par : Johanne Béliveau et accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- M. Remo Sabelli et Mme Maryse Berthiame, 45^e Avenue :
dérogation mineure 813, 45^e Avenue – lotissement 2
terrains. Le maire explique que la demande sera prise en
délibéré et revenir à un moment ultérieurement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	317 549,05 CAD	>
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ	2 324 683,48 CAD	>
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ	0,00 CAD	>
Total : 2 642 232,53 CAD		



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2026-05-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon. Que la liste des comptes fournisseurs au 30 avril 2026, telle que soumise au conseil municipal et que les salaires (selon les ententes et règlements adoptés), soient approuvés et payés.

Liste des factures au 30 avril 2026	437 658.68\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'avril 2026 (employés, pompiers, élus)	97 921.17\$
Immobilisations au 30 avril 2026	63 548.30\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	599 128.15\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2026. Que cet état soit déposé aux archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-06

EXCÉDENT DE REVENU EN TANT QUE REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard

QU'ADVENANT le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout), serait réalisé au cours de l'exercice 2025, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-07

RÉSOLUTION RELATIVE AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs réserves et préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché illégal, de la contrebande et de la criminalité organisée;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens des communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée pour la chasse, la gestion de leurs terres, certaines activités traditionnelles ainsi que, pour plusieurs familles, comme contribution complémentaire à l'alimentation et cela à plus forte raison dans le contexte économique actuel;

ATTENDU QUE certains modèles d'armes à feu visés par le programme ont déjà été utilisés de manière légitime et encadrée par des chasseurs, agriculteurs et propriétaires terriens et la gestion de leurs terres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de toute mesure visant à renforcer la sécurité publique, tout en souhaitant que les politiques tiennent compte des réalités propres aux milieux ruraux;

ATTENDU QUE les municipalités, à titre de gouvernements de proximité, ont la responsabilité de représenter les réalités vécues par leur population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu par : Johanne Béliveau. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe exprime ses réserves et préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de revoir ce programme afin de limiter ses impacts sur l'utilisation des ressources policières et de maintenir la priorité sur les enjeux de sécurité publique liés au trafic illégal d'armes, à la contrebande et à la criminalité organisée;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée doit demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal rappelle que les réalités des communautés rurales doivent être prises en considération, notamment lorsque certaines armes auparavant utilisées de façon légitime contribuaient à la chasse et à l'autonomie alimentaire de plusieurs familles;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime, responsable et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral de la Sécurité publique, à la première ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-08

APPUI AUX PROJETS DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a élaboré un projet structurant visant à vitaliser la municipalité d'Ormstown et la grande région du sud-ouest de la Montérégie;

ATTENDU QUE ce projet contribue au développement des infrastructures récréatives, sportives et de plein air, en plus de favoriser la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la région;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a l'intention de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE ce projet présente de retombées positives sur le plan social, économique et communautaire pour l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet favorisera la collaboration intermunicipale et l'accès accru aux installations pour la population régionale;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe reconnaît la pertinence et l'importance de ce projet pour la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe appuie officiellement le projet structurant de la Municipalité d'Ormstown déposé dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe exprime son soutien à la Municipalité d'Ormstown dans ses démarches auprès du ministère responsable afin d'obtenir l'aide financière requise pour la réalisation du projet;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité d'Ormstown afin d'être jointe au dossier de demande d'aide financière.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-09

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10-01**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-10 À
L'ENSEMBLE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET LA
RÉNOVATION DU CENTRE BARBERIVAIN ET DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 749 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté, à la séance ordinaire du 5 février 2024, le Règlement d'emprunt numéro 2023-10 décrétant une dépense et un emprunt de 1 749 000 \$ relatif à l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'abroger le Règlement 2023-10, car la Municipalité de Sainte-Barbe a obtenue le montant de l'aide financière prévu dans la convention ;

ATTENDU QUE la municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le règlement 2023-10-01 soit adopté et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Règlement d'emprunt 2023-10 décrétant une dépense et un emprunt de 1 749 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain est abrogé à toute fin.



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

ARTICLE 3. La municipalité demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du Règlement numéro 2023-10, soit le montant de 1 749 000 \$.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : le 13 avril 2026
Projet déposé : le 13 avril 2026
Règlement adopté : le 5 mai 2026
Entré en vigueur dès l'approbation : 6 mai 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-10

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05

RÈGLEMENT D'EMPRUNT À L'ENSEMBLE RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS INCLUANT LE PAVAGE, LES TROTTOIRS ET LE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 774 141 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 223 087 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE les travaux effectués sont majoritairement des travaux de voirie remboursés par l'ensemble des contribuables ;

ATTENDU QUE l'article 1061 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ c. 27.1) prévoit que le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, puisqu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet de diverses subventions dont le versement est assuré par le gouvernement et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **3 774 141 \$** pour les travaux de réfection incluant le pavage du Chemin de l'Église et trottoirs, du pavage et des trottoirs sur une portion de la Montée du Lac ainsi que le stationnement de l'Hôtel de ville, le tout, tel qu'il appert aux plans et devis préparés par la firme Shellex, en date du 13 avril 2026, lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A » et « B » et le sommaire des coûts préparés par la directrice générale, Chantal Girouard en annexe « C ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 223 087 \$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant des subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour les versements des subventions.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Annexe A « Plans et devis Shellex »
Annexe B « Estimation coûts Shellex »
Annexe C « Estimation coûts DG »

Avis de motion: 13 avril 2026

Projet de règlement: 13 avril 2026

Règlement : 5 mai 2026

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure d'enregistrement : N/A

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement : N/A

Règlement réputé adopté : après approbation MAMH

Entré en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-11

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 709 100\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 JUIN 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 709 100 \$ qui sera réalisé le 2 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2025-04	375 000 \$
2025-05	236 000 \$
2023-12	98 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2025-04, 2025-05 et 2023-12, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

1. les billets seront datés du 2 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	25 600 \$	
2028.	26 400 \$	
2029.	27 700 \$	
2030.	28 700 \$	
2031.	29 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	570 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2025-04, 2025-05 et 2023-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-12

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
-



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2026-05-13

FIXATION DE LA DATE DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE – DEMANDE DE PPCMOI 2025-001 POUR LE PROJET DE L'ÎLE RAYMOND

ATTENDU QUE la résolution finale numéro 2026-03-15 pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Marc-André Jodoin, pour et au nom de l'entreprise Location Francs-Tireurs Inc., concernant les lots #3 075 411 et 2 845 094, situés sur une île au nord-est de la 38e Avenue (« l'Île Raymond »), accompagnée du cahier de présentation du projet afin de permettre l'exploitation d'activités commerciales de type « marina » avec quais à emplacements multiples pour fins d'amarrage d'embarcations nautiques a été adopté le 2 mars 2026 ;

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement (registre) tenue le 30 mars 2026 a recueilli le nombre de demandes nécessaires pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire, tel que déposé au certificat de la greffière en date 30 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par : Élodie Tricoire

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un scrutin référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

QUE la date du scrutin référendaire est fixée au dimanche 14 juin 2026, de 10 h 00 à 20 h 00 ;

QUE la question référendaire posée aux personnes habiles à voter des zones concernées soit : « Approuvez-vous la résolution n° 2026-03-15 relatif au PPCMOI pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par Marc-André Jodoin, pour et au nom de l'entreprise Location Francs-Tireurs Inc., concernant les lots #3 075 411 et 2 845 094, situés sur une île au nord-est de la 38e Avenue (« l'Île Raymond »), accompagnée du cahier de présentation du projet afin de permettre l'exploitation d'activités commerciales de type « marina » avec quais à emplacements multiples pour fins d'amarrage d'embarcations nautiques? » ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les démarches nécessaires auprès du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et à publier les avis publics requis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2026-05-14

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois d'avril 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-05-15

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de mars 2026, soient déposés tels que présentés.

2026-05-16

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-63 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER
DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement ont été adoptés le 2 mars 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 21 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque. Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-05-63 AVEC CHANGEMENT soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 6.2, dans la rangé #20 (garage détaché), dans la colonne « cour avant », par son remplacement pour « Marge de recul de 50 m. ».

Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 6.2, dans la rangé #21 (remise), dans la colonne « cour avant », par la suppression des exclusions (*).

Article 3



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement des deux premiers alinéas de l'article 8.4 « REMISE » qui se lit comme suit :

« La superficie maximale mesurée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs d'une remise est de 18 mètres².

En aucun cas, la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'une remise ne peut excéder 3 mètres. »

Article 4

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.12 (CB-2), par l'augmentation du nombre maximum de logement à 12. La grille est présentée à l'Annexe 1.

Article 5

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.2 (MX-3), par l'augmentation du nombre maximum de logement à 12. La grille est présentée à l'Annexe 2.

Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2026
Adoption du projet de règlement : 2 mars 2026
Assemblée publique de consultation : 21 avril 2026
Adoption du second projet de règlement : 5 mai 2026
Adoption du règlement : 2 juin 2026
Transmission à la MRC : 3 juin 2026
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-17

OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE DÉPENSE : 02-415-00-529

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une procédure sur invitation écrite à soumissionner auprès de 7 entreprises, portant le numéro d'avis N°BR-2026-04-09, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le lot 2 844 573 situé sur la 39^e avenue à Sainte-Barbe ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 30 avril 2026, dans le cadre de l'appel d'offres par invitation N°BR-2026-04-09 ;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 30 avril 2026, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
JR. Caza et Frère	21 617.04\$
Construction Jacques Théorêt	21 287.62\$
F. Duval Excavation	12 417.30\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'IL est le plus bas soumissionnaire jugé conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise **F. Duval Excavation**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout aux coûts de **12 417.30\$** incluant les taxes.

QUE les dépenses soient comptabilisées et facturées au propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-18

DEMANDE DE PIIA 2026-0055

Au 31 Rue des Moissons, demande de PIIA pour un garage incorporé :

CONSIDÉRANT QUE le garage aura la même esthétique et les mêmes couleurs que la maison existante ;

CONSIDÉRANT QUE le garage incorporé aura un revêtement de brique en façade similaire à la maison existante ;

CONSIDÉRANT QUE les choix de revêtements et matériaux doivent rencontrer les objectifs ainsi que les critères du règlement ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti du voisinage ;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

No de resolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation du
règlement sont respectés ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2026-0055 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-19

DEMANDE DE PIIA 2026-0056

Au 424 Chemin de l'Église, demande de PIIA pour un bâtiment commercial :

CONSIDÉRANT QUE l'esthétique et les couleurs projetées respectent l'environnement bâti voisin ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE les choix de revêtements et matériaux doivent rencontrer les objectifs ainsi que les critères du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion et le cadre bâti du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2026-0056 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0057

Au 424 Chemin de l'Église, demande de dérogation mineure pour une allée d'accès déjà existante :

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès a une largeur de 3,9m alors que le règlement de zonage 2003-05 indique qu'une allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 6,1m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence de 2,2m avec la dimension prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès était déjà existante ;

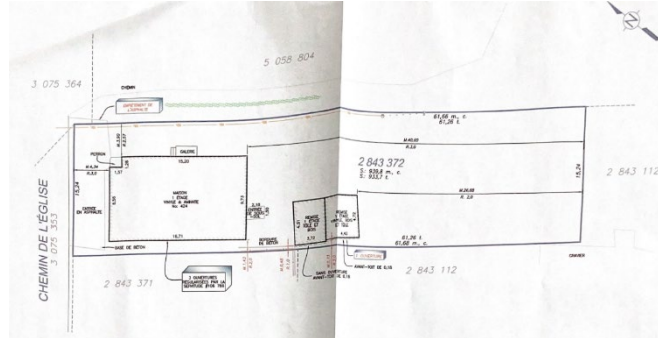
CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne servira pas à un commerce avec un flux important de véhicules ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE les voisins concernés ont signé le formulaire d'appui du voisinage ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0057 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-21

AUTORISATION SIGNATAIRES ACTE DE CESSION D'UNE SERVITUDE SUR AVENUE DES CÈDRES

Il est proposé par : Johanne Béliveau. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires pour l'acte de cession de la servitude sur les lots 5 988 194 et 6 520 252 située au 163 avenue des Cèdres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2026-05-22

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de mars 2026, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-05-23

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les mois de décembre, janvier et février, soit déposé tel que présenté.

2026-05-24

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de mars 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-05-25

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS ET SON PLAN D'ACTION 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Sainte-Barbe est arrivée à échéance à la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé, en 2023, le processus de renouvellement de cette politique ainsi que l'élaboration de son plan d'action pour la période 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE cette politique découle d'une démarche participative ayant mobilisé le comité de pilotage, les élus municipaux, le personnel ainsi que les citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées résultent des besoins et priorités exprimés par la population dans le cadre des différentes consultations réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action tient compte des ressources financières, matériels et humaines disponibles;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT le renouvellement de cette politique est nécessaire afin d'en assurer la mise à jour et de répondre aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT les retombées positives et les bénéfices observés auprès de la population depuis la mise en œuvre de la politique en 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le conseil municipal adopte la nouvelle Politique familiale et des aînés ainsi que son plan d'action pour la période 2026-2029, lesquels sont annexés à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-26

RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la qualité de vie des familles et des aînés, tout en favorisant leur participation et leur inclusion au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable des questions familles et aînés est actuellement vacant à la suite du départ de madame Marilou Carrier du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que la conseillère municipale Élodie Tricoire soit désignée comme personne responsable du dossier de la Politique municipale amie des aînés (MADA) pour la Municipalité de Sainte-Barbe, et détienne le titre de responsable des questions familles et aînés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-27

COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place un comité de suivi pour le plan d'action de sa Politique familiale et des aînés 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura pour mandat d'assurer le suivi de l'évolution et de la mise en œuvre des actions prévues pour la période de 2026 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale responsable des questions familles et aînés, Mme Élodie Tricoire, y siègera



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

à titre de présidente du comité de pilotage et représentante du comité d'élus Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal, M. Benoit Poirier, y siègera à titre de représentant du comité d'élus Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE trois membres représenteront les aînés, soit Mme Nicole Poirier, M. Denis Binette et Mme Hélène Picard;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Loyer y siègera à titre de représentant d'un organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Miriame Dubuc-Perras et Mme Marilou Carrier continueront de siéger sur le comité, mais à titre de représentantes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-France Meloche, conseillère en promotion de la santé publique, siègera à titre de représentante communautaire du CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE Mme Vicky Blouin, coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire, siègera sur le comité à titre de chargée de projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que la Municipalité de Sainte-Barbe crée un comité de suivi pour le plan d'action PFM-MADA 2026-2029. Ce comité sera constitué de Élodie Tricoire, Benoit Poirier, Nicole Poirier, Denis Binette, Hélène Picard, Martin Loyer, Miriame Dubuc-Perras, Marilou Carrier, Marie-France Meloche et Vicky Blouin.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-05-28

EMBAUCHE RESPONSABLE DE CAMP DE JOUR 2026 DÉPENSE 02-701-40-111

Il est proposé par : François Gagnon. Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Lyvia Charlebois à titre de responsable de camp de jour 2026 au taux horaire de 22.50\$/h.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CORRESPONDANCE

2026-05-29

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance d'avril 2026 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- M. Maryse Berthiaume, 45^e Avenue : réfection stationnement et le déneigement. L'accès au procès-verbal.
- M. Jean-Christophe Coulombe, rue des Moissons : Travaux Chemin de l'Église.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque. Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19h57.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).